

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 269

Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société STELENS - SEIP et la Ville de Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la vingt-septième édition du festival Elfondurock qui se déroulera sur 2 soirées, les 17 et 18 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention de partenariat entre STELENS – SEIP et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet de matérialiser les échanges entre les parties. Le partenaire apporte une contribution financière et / ou matériel en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour le 27^e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 17 mars et le samedi 18 mars 2023 à 20h.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-213103637/2022-1212-DEC2022-269-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022